

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1587**

commune (s) : **Givors**

objet : **Restructuration par Alliade habitat de la résidence Jean Moulin à Givors, domanialité de l'allée Jean Moulin - Transfert de domaine public à domaine public et déclassement d'emprise de voirie**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Abadie**

Président : **Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 5 mai 2017**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 16 mai 2017**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1587**

commune (s) : GIVORS

objet : **Restructuration par Alliade habitat de la résidence Jean Moulin à Givors, domanialité de l'allée Jean Moulin - Transfert de domaine public à domaine public et déclassement d'emprise de voirie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.11.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de résidentialisation de la résidence Jean Moulin située allée Jean Moulin à Givors menée par la société Alliade habitat, des travaux ont été réalisés sur l'emprise foncière appartenant au domaine public, aussi des régularisations foncières entre ladite société, la Ville de Givors et la Métropole de Lyon, doivent être engagées au vu d'un état descriptif de division en volume établi pour délimiter les emprises à usage de voirie, à usage de parking en sous-sol et à usage commercial et professionnel.

En préalable à ce déclassement, il convient de rappeler en amont les éléments relatifs à la domanialité de l'allée Jean Moulin à Givors.

II - Domanialité de l'allée Jean Moulin sur la Commune de Givors

Par délibération du Conseil n° 2006-3812 du 12 décembre 2006 et conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux cas d'extension du périmètre de la Communauté urbaine, les voies appartenant à la Ville de Givors ont été mises à disposition de l'ex Communauté urbaine de Lyon.

La loi de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a par la suite introduit l'article L 3651-1 du CGCT qui précise que les biens des Communes qui étaient mis à disposition de la Communauté urbaine sont transférés de plein droit en pleine propriété.

Conformément aux dispositions dudit article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Givors a acté le transfert en pleine propriété de ladite allée Jean Moulin, conformément à l'article L 3651-1 du CGCT et aux dispositions susvisées, par délibération de son Conseil municipal en date du 11 avril 2017.

Il est donc proposé de constater le transfert en pleine propriété de l'allée Jean Moulin, de la Ville de Givors à la Métropole de Lyon. Ce transfert sera effectif grâce aux 2 délibérations concordantes. Il s'effectuera, à titre gratuit, et ne donnera lieu à aucun versement ni perception de quelque nature que ce soit. Il emporte transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement de la voie précitée transférée dans la voirie métropolitaine.

III - Déclassement du domaine public métropolitain d'emprises situées allée Jean Moulin à Givors

Aux fins de procéder aux régularisations susvisées, conformément à l'état descriptif de division en volume (EDDV) établi, il convient de déclasser plusieurs emprises suite à constat de leur désaffectation du domaine public routier métropolitain, pour les céder à la société Alliade habitat :

- les lots C1 à C18 d'une surface totale de 376 mètres carrés, conformément au plan parcellaire ci-joint,
- une emprise de 856 mètres carrés en sous-sol issue du lot F, ayant vocation à intégrer le volume 1 de l'EDDV susvisé, conformément au plan du niveau Tréfonds à sous-sol ci-joint,
- une emprise de 327 mètres carrés au niveau de la rue issue du lot F, ayant vocation à intégrer le volume 1 de l'EDDV susvisé, conformément au plan du niveau rue ci-joint,
- une emprise de 338 mètres carrés au niveau passerelle issue du lot F, ayant vocation à intégrer le volume 1 de l'EDDV susvisé, conformément au plan du niveau passerelle à sursol ci-joint.

Les cessions afférentes interviendront par décision ultérieure de la Commission permanente de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Constate le transfert en pleine propriété de l'allée Jean Moulin de la Ville de Givors à la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales.

2° - Prononce le déclassement de 4 emprises à créer pour les céder à la société Alliade, conformément à l'état descriptif de division en volume (EDDV) susvisé, d'une surface respective de 376 mètres carrés composant les lots C1 à C18, 856 mètres carrés en sous-sol, 327 mètres carrés au niveau rue et 338 mètres carrés au niveau passerelle, issus du lot F ayant vocation à intégrer le volume 1 dudit EDDV.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.